

Informations de base	
1983/1101(NLE) NLE - Procédures non législatives Règlement	Procédure caduque ou retirée
Sécurité sociale: travailleurs migrants, application du règlement 1408/71 /CEE aux travailleurs turcs	
Subject 4.10.10 Protection social, sécurité sociale	

Acteurs principaux					
Conseil de l'Union européenne					
Commission européenne	<table> <tr> <th>DG de la Commission</th><th>Commissaire</th></tr> <tr> <td>Emploi, affaires sociales et inclusion</td><td>ANDOR László</td></tr> </table>	DG de la Commission	Commissaire	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László
DG de la Commission	Commissaire				
Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László				

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
02/02/1983	Publication de la proposition législative	COM(1983)0013 	Résumé
07/03/1983	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/1985	Vote en commission		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
16/04/2013	Proposition retirée par la Commission		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	1983/1101(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 352-p1sub2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	EMPL/1/00137

Portail de documentation				
Parlement Européen				

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T2-1022/1985 OJ C 288 11.11.1985, p. 0143-0148	11/10/1985	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1983)0013  OJ C 110 25.04.1983, p. 0001	02/02/1983	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Sécurité sociale: travailleurs migrants, application du règlement 1408/71 /CEE aux travailleurs turcs

1983/1101(NLE) - 02/02/1983 - Document de base législatif

L'objectif de cette proposition de règlement est double: - rendre applicable dans la Communauté la décision n°3/80 du Conseil d'association CEE-Turquie qui porte sur l'application des régimes de sécurité sociale des Etats membres aux travailleurs turcs et aux membres de leur famille et - de fixer les modalités d'application de la décision de façon à la faire entrer dans le champ des décisions communautaires. La décision n°3/80 fait essentiellement référence aux dispositions des règlements CEE/1408/71 et 574/72 relatifs à l'application (et aux modalités d'application) des régimes de sécurité sociale des Etats membres aux travailleurs turcs et à leur famille qui se déplacent dans la Communauté. Les principales différences entre le régime applicable aux travailleurs communautaires et celui applicable aux travailleurs turcs qui se trouvent dans les mêmes conditions sont d'une part l'absence de dispositions relatives à l'"exportation" des prestations de chômage et d'autre part l'absence de dispositions pour le paiement des allocations familiales aux membres des familles de travailleurs turcs qui ne résident pas dans le pays de l'emploi du travailleur.

Sécurité sociale: travailleurs migrants, application du règlement 1408/71 /CEE aux travailleurs turcs

1983/1101(NLE) - 11/10/1985 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition.